

**COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM
(BAS-RHIN)**

**RELEVAGE DE L'ORGUE STIEHR
DE L'ÉGLISE SAINTE-AURÉLIE**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché à procédure adaptée en application de l'article R 2123-1
du Code de la commande publique

Maître d'ouvrage :

Commune de Bischoffsheim
Mairie

1 rue des Écoles

67870 Bischoffsheim

Tél. : 03 88 50 41 08

Courriel : mairie@bischoffsheim.fr

Maître d'œuvre :

Christian Lutz

30 rue du village

67310 Dangolsheim

Tél. : 03 88 48 82 72

Courriel : christian.em.lutz@gmail.com

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Date et heure limites de réception des offres : Jeudi 13 février 2025 à 12 heures

Article 1 – CONTRACTANT

1. Objet et type de la consultation :

1.1. La présente consultation a pour objet de choisir l'entreprise ou le groupement d'entreprises de facture d'orgues à laquelle ou auxquelles sera confiée la restauration de l'orgue Stiehr de l'église Sainte-Aurélie de Bischoffsheim (Bas-Rhin).

1.2. Le mode de consultation retenu par le maître d'ouvrage est la consultation selon la procédure adaptée, telle qu'elle est, par référence, définie par l'article R2123-1 du Code de la commande publique. Les travaux sont décomposés en un lot unique et une tranche unique.

1.3. Cette consultation a été lancée après appel public à la concurrence.

2. Participation à la consultation :

2.1. La présente consultation s'adresse à des entreprises de facture d'orgues, disposant de toutes les compétences, du personnel qualifié, de la surface d'ateliers et des équipements leur permettant de restaurer toutes les parties constitutives d'un orgue.

2.2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, les candidats préciseront avec soin la composition de leur groupement et le nom de leur mandataire désigné. Tous les membres du groupement seront conjoints et solidaires et le mandataire devra signer l'acte d'engagement.

2.3. Pour certaines parties de l'instrument, les candidats pourront recourir à la sous-traitance, mais les sous-traitants devront être présentés à l'agrément du maître d'ouvrage, en temps opportun, en précisant les conditions de paiement de chaque sous-traitant.

2.4. Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur la plate-forme de dématérialisation <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> par chaque candidat ou mandataire du groupement d'entreprises.

3. Organisation de la consultation :

Les candidats devront remettre un mémoire technique détaillé, en conformité avec le C.C.T.P.

À l'issue de la consultation, le maître d'ouvrage attribuera le marché de relevage de l'instrument à l'entreprise dont la proposition sera jugée la plus intéressante, sur la base des critères énumérés à l'article 7.2., si la consultation s'avère fructueuse.

Le maître d'œuvre ou technicien-conseil assiste le maître d'ouvrage pour la mise au point et la signature du marché.

4. Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution ne devra pas dépasser 12 (douze) mois à compter de l'ordre de service. Les travaux pourraient commencer en mars 2025.

5. Délai de validité des offres :

Les offres resteront valables quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de réception des offres.

6. Propriété intellectuelle :

Les projets des candidats non retenus demeurent leur propriété.

7. Examen et classement des offres par la commission d'ouverture des plis :

7.1. Composition de la commission d'ouverture des plis :

La Commission d'ouverture des plis sera composée de membres à voix délibérative :

- Mmes et MM. les membres de la commission d'appel d'offre de la commune de Bischoffsheim.

Ainsi que de voix consultatives :

- Monsieur Marc SCHOTT, Président de l'Association des Amis de l'Orgue et du Patrimoine de Bischoffsheim
- Monsieur HILD, organiste de la paroisse catholique de Bischoffsheim
- Monsieur Christian Lutz, technicien-conseil auprès des Monuments historiques, maître d'œuvre
- Monsieur Marc BAUMANN, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune

En cas d'égalité des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

7.2. Grille d'évaluation des offres :

Les membres de la Commission d'ouverture des plis soumettront les offres à une grille d'évaluation, qui comportera les critères suivants avec leur pondération :

- Critères de prix (45 %), ainsi répartis :

La note attribuée à chaque candidat sera calculée en additionnant le montant de la tranche ferme et cinq fois le montant de la tranche conditionnelle (contrat d'entretien), sans tenir compte de la révision des prix.

- Critères de qualité de l'offre (45 %), ainsi répartis :

– cohérence des sous-détails de prix par rapport aux prestations demandées (15 %) ; ici seront pris en compte les écarts pour chaque chapitre par rapport à la moyenne des offres, pour le nombre d'heures, les fournitures et les autres frais ;

– précision du mémoire technique (15 %), en prenant en compte la qualité de l'argumentaire, l'intérêt des photos jointes, etc. ;

– compléments pertinents par rapport au CCTP (15 %) ; le mémoire qui s'en tiendrait à une paraphrase du CCTP obtiendrait la note de 5 sur 15.

- Critère du délai d'exécution (10 %), en donnant la note maximale pour la proposition la plus courte et en calculant les autres notes par interpolation linéaire, en donnant la note zéro à une proposition qui serait au double de mois de la proposition la plus courte.

Si le bordereau de décomposition du prix comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera sur l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du bordereau de décomposition de prix rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en serait pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. Organisation des travaux de la Commission d'ouverture des plis :

À leur réception, les plis contenant les offres seront enregistrés dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial, par la personne responsable de l'enregistrement des offres.

Les membres de la Commission d'ouverture des plis seront convoqués par écrit par son Président. Les plis contenant les offres seront ouverts par la Commission d'ouverture des plis qui vérifiera la validité de chacune des pièces et les enregistrera.

Le maître d'œuvre procédera ensuite à une vérification des offres et rédigera un rapport d'analyse des offres.

La Commission se réunira à nouveau pour valider ce rapport. Un procès-verbal des conclusions de la Commission sera établi dans les formes réglementaires.

7.4. Attribution du marché :

L'attribution du marché est prononcée par le Conseil municipal, sur proposition de la Commission d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de donner une suite ou non à la consultation, suivant les résultats obtenus à l'issue de celle-ci.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager, le cas échéant, une négociation par écrit avec tous les candidats, sans audition.

Un marché à prix global et forfaitaire sera passé avec l'entreprise retenue.

8. Rémunération des candidats :

Il n'est pas prévu d'indemnité pour les candidats non retenus.

9. Liste des documents fournis aux candidats et pièces contractuelles :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- l'Acte d'Engagement (A.E.)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le tableau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- le calendrier prévisionnel des travaux

10. Présentation des offres électroniques :

Les offres remises par les concurrents devront obligatoirement comprendre :

- une lettre de candidature DC1 ;
- une déclaration du candidat DC2,
- un certificat prouvant que le candidat est assuré pour les risques professionnels ;
- l’Acte d’Engagement (A.E.), complété et signé, tel qu’il est contenu dans le présent dossier de consultation ;
- le Règlement de la Consultation (R.C.), signé et accepté sans réserve par le candidat ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), signé et accepté sans réserve par le candidat ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), signé et accepté sans réserve par le candidat ;
- le tableau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), complété et signé par le candidat ;
- un mémoire technique descriptif complet et précis, poste par poste, suivant le plan du C.C.T.P.
- une proposition de contrat d’entretien avec deux visites annuelles à des dates fixées par les utilisateurs.

L'ensemble des documents sera déposé sur la plate-forme de dématérialisation <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> avant la date et l’heure limite. Les offres papier seront rejetées.

11. Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats adresseront leur demande par écrit sur la plate-forme de dématérialisation et une réponse écrite leur sera donnée, qui sera également communiquée à tous les autres candidats.

12. Visite préliminaire :

La visite de l’orgue avant l’établissement du devis est obligatoire. Les candidats prendront préalablement rendez-vous avec le secrétariat de la mairie. Une attestation de présence sera fournie à l’issue de la visite.

13. Application du règlement en cas de mise hors consultation :

La remise d’une offre par un concurrent implique son acceptation des clauses du règlement de la consultation.

Lu et accepté
par l’Entrepreneur

Dressé le 20 novembre 2024
par le maître d’ouvrage